

FAITES DE VOS IMPOTS (IFI/IRPP) L'INSTRUMENT DE VOTRE GENEROSITE

L'ISF est transformé en IFI. En 2018 vous paierez **MOINS D'IMPÔT** et vous pourrez **DONNER PLUS** !

Mieux encore, en ventilant votre don entre IFI et IRPP, vos déductions fiscales seront quasiment inchangées.

Utilisez votre IFI et votre IRPP pour apporter de l'espoir à ces jeunes filles, briser pour elles la spirale de l'échec et leur permettre de reprendre leur place dans la société.

Sachez, à titre indicatif, qu'un don de **600 €** permet, à l'étranger, l'accueil d'une jeune fille pendant **un an**.



Notre partenaire, la Fondation **CIBIEL LANNELONGUE**, consacre la totalité de dons reçus au financement des foyers Claire Amitié. Les dons faits à cette Fondation vous permettent de bénéficier des règles fiscales concernant l'IFI :

AVANTAGES FISCAUX

IFI : 75 % du montant de votre don est imputable sur votre impôt dans la limite de 50 000€.

IRPP : 66 % du montant de votre don est imputable sur votre impôt dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

EXEMPLE :

Pour un don de **6 000 €** ventilé entre :

IFI 4 000 €
Déduction Fiscale 75% : 3 000 €

IRPP 2 000 €
Déduction Fiscale 66% : 1 333 €

Déduction Fiscale totale : 4 333 €
(contre une déduction fiscale de 4 500 € au titre de l'ISF auparavant)

Nous vous ferons parvenir le reçu fiscal que vous imputerez à votre convenance :
soit totalement à l'IFI, soit totalement à l'IRPP, soit pour partie IFI et IRPP.

Contact : Guy de La Martinière 20 rue Béranger 92 100 Boulogne Billancourt
06 71 70 69 71 - president@cibiel-lannelongue.org



Je vous adresse un don de €

Chèque à l'ordre de : **FFOM/ Fondation Cibiel Lannelongue** à adresser à :

FFOM/Fondation Cibiel Lannelongue
42 rue des Volontaires 75 015 PARIS

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP, Ville :